

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 13/CCH/26 du 15 avril 2026

Portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 15 avril 2026 à 08h00, convoquée par le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Hava'i sortant, par lettre n° 10/CD/2026 du 1^{er} avril 2026,
 Sous la présidence de Monsieur Gérard GOLTZ, le doyen,
 Avec Monsieur Raimana MAPUNA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
 30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
 29 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	MOUTAME Thomas	Président		X		
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-Président		X (visio)		Gaston LEMAIRE
3	MME	VALENTIN Marhilda	2ème vice-Président	X			
4	M	GOLTZ Gérard	3ème vice-Président	X			
5	MME	MARUAE Miliane	4ème vice-Président	X			
6	M	BROTHERSON Matahi	5ème vice-Président	X			
7	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	6ème vice-Président	X			
8	M	TEROROIRIA Martial	7ème vice-Président	X			
9	MME	PEETAU Revatua	8ème vice-Président	X			
10	M	GIBERT Pitori	9ème vice-Président	X			
11	M	ATUAHIVA Mareto	Membre bureau	X			
12	M	HOLMAN Gérard	Membre bureau	X			
13	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	X			
14	M	COLOMBANI Moechau	Délégué titulaire	X			
15	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	X			
16	M	MOU KAM TSE Camille	Délégué titulaire	X			
17	MME	TIXIER Noela	Délégué titulaire		X	Augustine LEMAIRE	
18	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	X			
19	MME	SHAM KOUA Evangéline	Délégué titulaire	X			
20	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
21	M	CHONG HUE Mahinui	Délégué titulaire	X			
22	M	BECQUET Patrick	Délégué titulaire	X			
23	M	DEHORS Raimana	Délégué titulaire	X			
24	M	MAPUNA Raimana	Délégué titulaire	X			
25	M	NATUA Augustin	Délégué titulaire	X			
26	MME	RUAHE Hinarere	Délégué titulaire	X			
27	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	X			
28	M	MANA Rémi	Délégué titulaire	X			
29	M	MATAPO Tetaha	Délégué titulaire	X			
30	M	MOHI Moise	Délégué titulaire	X			
TOTAL				27	2	1	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				29			

Délibération communautaire n° 13/CCH/26 du 15 avril 2026

Portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025

Indication sur le résultat du vote :

Présents	28
Votants	29
Abstentions	0
Pour	29
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i.

Conformément aux dispositions de la comptabilité M14, toutes les collectivités doivent éditer leurs comptes administratifs de l'exercice précédent. Ce document permet de visualiser les mouvements comptables établis sur l'exercice concerné.

De plus, afin de contrôler les montants du compte administratif de la collectivité, la Trésorerie édite son compte de gestion correspondant.

Le présent débat concerne le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2025, et les résultats par section sont présentés comme suit :

Libellé	Section fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Recettes 2025	319 146 261	165 137 163	484 283 424
Dépenses 2025	319 146 261	72 388 758	391 535 019
Résultats 2025	0	92 748 405	92 748 405

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères est détaillé par chapitre comme suit :

1- Section de fonctionnement :

DÉPENSES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Chapitre 011	Charges générales	111 560 105	-	105 846 635	5 713 470
Chapitre 012	Charges personnels	181 862 292	-	137 414 857	44 447 435
Chapitre 65	Autres charges	32 850 000	-	183 242	32 666 758
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	7 867 107	-	481 920	7 385 187
Chapitre 68	Dotations aux provisions	13 213 774	-	13 213 774	-
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	62 173 256	-	62 005 833	167 423
Chapitre 023	Virement à la section d'invest.	35 861 087	-	-	-
TOTAL		445 387 621	-	319 146 261	90 380 273

RECETTES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	Reste
R002	Résultat 2024	97 885 466	-	-	-
Chapitre 70	Produits des services	112 000 000	-	114 513 860	- 2 513 860
Chapitre 74	Dotations et participations	165 805 727	-	66 060 681	99 745 046
Chapitre 77	Produits exceptionnels	-	-	806 584	- 806 584
Chapitre 042	Reprises des subventions	39 696 428	-	39 696 428	0
Chapitre 78	Reprise de provisions	30 000 000	-	183 242	29 816 758
TOTAL		445 387 621	-	221 260 795	126 241 360

2- Section d'investissement :

DÉPENSES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Chapitre 16	Dépôts et cautionnement	-	-	-	-
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	77 967 439	369 696	20 924 869	2 747 505
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	90 305 413	- 369 696	11 767 461	-
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	-	-	-
Chapitre 040	Reprises des subventions	39 696 428	-	39 696 428	-
TOTAL		207 969 280	-	72 388 758	2 747 505

RECETTES	Désignation	Prévu	DM	Réalisé	RAR
R001	Résultat 2024	75 008 365	-	-	-
Chapitre 16	Dépôts et cautionnement	-	-	1 193 317	-
Chapitre 13	Subventions	34 926 572	-	26 929 648	8 366 595
Chapitre 040	Dotations aux amortissements	62 173 256	-	62 005 833	-
Chapitre 021	Virement de la section fonct.	35 861 087	-	-	-
TOTAL		207 969 280	-	90 128 798	8 366 595

Considérant la concordance du compte administratif du Président avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025.

Considérant que conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président ».

Considérant que dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2025, sont approuvés et arrêtés comme suit :

Libellé	Section fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Recettes 2025	319 146 261	165 137 163	484 283 424
Dépenses 2025	319 146 261	72 388 758	391 535 019
Résultats 2025	0	92 748 405	92 748 405

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

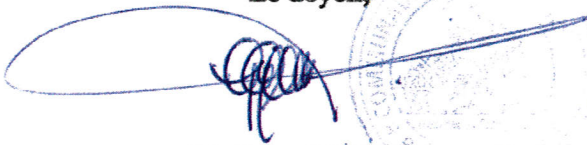
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 15 avril 2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le doyen,



M. Gérard GOLTZ

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : 16 AVR. 2026
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 16 AVR. 2026
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 16 AVR. 2026